

# Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 453/2010

## SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : LAFITA ABSORBEUR D'HUMIDITÉ  
Code de produit : LAF-002  
Nom chimique : Chlorure de calcium (CaCl<sub>2</sub>), dihydrate  
Numéro d'enregistrement : 01-2119494219-28  
Numéro CAS : 10035-04-8

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : SU21 Produit de consommation. PC2 Absorbant.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Dovox B.V.  
Elandstraat 90  
3064 AH Rotterdam, les Pays-Bas  
Téléphone : +31-168-331711  
Télécopie : +31-10-2270065  
E-mail : info@dovox.nl  
Website : www.dovox.nl

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LES POMPIERS/LA POLICE:

NL - Téléphone : +31-168-331711 (Heures de bureau seulement)

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:

ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24)

## SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

\*

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP ((CE) no : Irritation oculaire, catégorie 2.  
1272/2008)

Risques pour la santé : Provoque une sévère irritation des yeux.  
Risques physiques/ chimiques : N'est pas classifié selon les directives de CE. Hygroscopique.  
Risques pour l'environnement : N'est pas classifié selon les directives de CE.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

# Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 453/2010

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Etiquetage supplémentaire

: Chlorure de calcium (CaCl<sub>2</sub>), dihydrate  
: Numéro CAS: 10035-04-8

## 2.3. Autres dangers

Autres informations : Non classée comme PBT ou vPvB.

## SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

\*

### 3.1. Substances

Description de produit : Substance.

Information sur les substances:

| Nome CE                                             | Concentration (w/w) (%) | Numéro CAS | Numéro CE | Remarque | Numéro REACH |
|-----------------------------------------------------|-------------------------|------------|-----------|----------|--------------|
| Chlorure de calcium (CaCl <sub>2</sub> ), dihydrate | 100                     | 10035-04-8 | 600-075-5 |          |              |

Les concentrations limites d'exposition connues, si applicable, sont listées dans la rubrique 8.

| Nome CE                                             | Classe de danger | Phrases H | Pictogrammes |  |
|-----------------------------------------------------|------------------|-----------|--------------|--|
| Chlorure de calcium (CaCl <sub>2</sub> ), dihydrate | Eye Irrit. 2     | H319      | GHS07        |  |

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

### 3.2. Mélanges

Description de produit : Non classée comme PBT ou vPvB. Non inclus dans la liste de l'UE avec des substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

## SECTION 4 PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers secours

Inhalation : Déplacez la victime à l'air frais. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.  
Contact cutané : Enlever tout vêtement souillé. Avant que le produit ne sèche, rincer la peau avec beaucoup d'eau et du savon.  
Contact oculaire : Rincer avec de l'eau (tiède) au moins 15 minutes. Enlever les verres de contact. Consulter un médecin.  
Ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire un verre d'eau. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets et symptômes

Inhalation : Peut provoquer des irritations aux voies respiratoires et peut provoquer de la toux.  
Contact cutané : Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.  
Contact oculaire : Irritant. Peut provoquer rougeurs et douleurs.  
Ingestion : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Instructions pour le Médecin :

Général : Appeler un centre anti-poison pour obtenir des conseils sur le traitement.

# Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 453/2010

## SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

- Appropriés : Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Mousse. Produit chimique sec. Eau pulvérisée.  
Non appropriés : Inconnu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'exposition particuliers : Inconnu.

Produits de combustions et de décompositions thermiques dangereux : En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Précaution à prendre pour pompiers : Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

## SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes. Eviter un contact avec du matériau déversé accidentellement ou libéré. Ne pas respirer les poussières.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Eviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines.

Autres informations : Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assembler les matériaux répandu dans un conteneur. Transporter vers une décharge officielle. Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d'eau et de savon.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections : Voir également la rubrique 8.

## SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé (< 35°).

Matériaux d'emballages recommandés : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

# Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 453/2010

Matériaux d'emballage  
déconseillés : Inconnu.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation : Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi.

## SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'expositions professionnelles : Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue sur ce produit. Aucun niveau dérivé sans effet (DNEL) n'est connu sur ce produit. Aucune concentration prédite sans effet (PNEC) n'est connue sur ce produit.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour travailleurs:

| Nom chimique                                        | Voie d'exposition | DNEL, court terme    |                  | DNEL, long terme    |                  |
|-----------------------------------------------------|-------------------|----------------------|------------------|---------------------|------------------|
|                                                     |                   | Effet local          | Effet systémique | Effet local         | Effet systémique |
| Chlorure de calcium (CaCl <sub>2</sub> ), dihydrate | Inhalation        | 10 mg/m <sup>3</sup> |                  | 5 mg/m <sup>3</sup> |                  |

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour consommateurs:

| Nom chimique                                        | Voie d'exposition | DNEL, court terme   |                  | DNEL, long terme      |                  |
|-----------------------------------------------------|-------------------|---------------------|------------------|-----------------------|------------------|
|                                                     |                   | Effet local         | Effet systémique | Effet local           | Effet systémique |
| Chlorure de calcium (CaCl <sub>2</sub> ), dihydrate | Inhalation        | 5 mg/m <sup>3</sup> |                  | 2,5 mg/m <sup>3</sup> |                  |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques : Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques.

Mesures hygiéniques : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Précautions à prendre:

L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.

Protection individuelle : Pendant un usage normal pas nécessaire.

Protection respiratoire : Garantir une ventilation suffisante.

Protection des mains : Pendant un usage normal, il n'est pas nécessaire d'utiliser des gants spéciaux.

Protection des yeux : En cas de danger de contact avec les yeux porter des lunettes de sécurité avec protection latérale, conforme à la norme NE 166.

## SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Solide.  
Couleur : Blanc.  
Odeur : Inodore.  
Seuil olfactif : Non applicable.  
pH : 8,5 solution à 10%.  
Hydrosolubilité : Soluble.  
Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Inconnu.  
Point d'éclair : Impertinent. Solide.  
Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable.  
Température : Non applicable. Ne contient pas de substances inflammables.  
d'auto-inflammabilité

# Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 453/2010

|                                    |                   |                                                          |
|------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------|
| Point/intervalle d'ébullition      | : 1670 °C         |                                                          |
| Point/intervalle de fusion         | : 176 °C          |                                                          |
| Propriétés explosives              | : Non explosif.   |                                                          |
| Limites d'explosion (% dans l'air) | : Non applicable. |                                                          |
| Propriété d'oxydation              | : Non comburant.  |                                                          |
| Décomposition thermique            | : 176 °C          |                                                          |
| Viscosité (20°C)                   | : Non applicable. | Solide.                                                  |
| Pression de vapeur (20°C)          | : Très faible.    | Solide.                                                  |
| Densité de vapeur (20°C)           | : Non applicable. | La teneur en solvant de ce produit est inférieure à 1 %. |
| Masse volumique (20°C)             | : 1,85 g/ml       |                                                          |
| Taux d'évaporation                 | : Très faible.    | Solide.                                                  |

## SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Réactivité : Voir sous-rubriques ci-dessous.

### 10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable sous des conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactivité : Hygroscopique. Réagit avec l'eau. .

### 10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7.

### 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucune recommandation spécifique.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Inconnu.

## SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Inhalation

|                      |                                                                                                                                            |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toxicité aiguë       | : ATE: > 5 mg/l. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Corrosion/irritation | : Non classifié à cause d'un manque de données.                                                                                            |
| Sensibilisation      | : Non classifié à cause d'un manque de données.                                                                                            |
| Cancérogénicité      | : Estimé non cancérogène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.         |
| Mutagénicité         | : Estimé non mutagène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.            |

#### Contact cutané

|                      |                                                                                                                                                             |
|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toxicité aiguë       | : ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.           |
| Corrosion/irritation | : Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

# Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 453/2010

|                               |                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sensibilisation               | : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.                                                        |
| Cancérogénicité               | : Estimé non cancérogène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.                                |
| Mutagénicité                  | : Estimé non mutagène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.                                   |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classifié à cause d'un manque de données.                                                                                                                   |
| Contact oculaire              |                                                                                                                                                                   |
| Corrosion/irritation          | : Irritant.                                                                                                                                                       |
| Ingestion                     |                                                                                                                                                                   |
| Toxicité aiguë                | : ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.                 |
| Aspiration                    | : Non susceptible de présenter un danger par aspiration. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Corrosion/irritation          | : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.                                                                                                              |
| Cancérogénicité               | : Estimé non cancérogène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.                                |
| Mutagénicité                  | : Estimé non mutagène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.                                   |
| Toxicité pour la reproduction | : Fertilité: Non classifié à cause d'un manque de données.                                                                                                        |

## Informations toxicologiques:

| Nom chimique                                        | Attribut                             |                   | Méthode     | Animaux d'expérience   |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------|-------------|------------------------|
| Chlorure de calcium (CaCl <sub>2</sub> ), dihydrate | Irritation de la peau - estimation   | Non-irritant      | Read across | Lapin                  |
|                                                     | NOAEL (développement) - estimation   | 169 mg/kg.d       | -----       | Lapin                  |
|                                                     | Sensibilisation cutanée - estimation | Non sensibilisant | Read across |                        |
|                                                     | NOEL (cancérogénicité) - estimation  | Non-cancérogène   | Read across |                        |
|                                                     | CL50 (inhalation) - estimation       | > 5000 mg/m3      | Read across |                        |
|                                                     | DL50 (dermale) - estimation          | > 5000 mg/kg bw   | Read across | Lapin                  |
|                                                     | DL50 (orale) - estimation            | > 2000 mg/kg bw   | Read across |                        |
|                                                     | Irritation des yeux                  | Irritant          |             |                        |
|                                                     | Mutagénicité                         | Négatif           | OECD 471    | Salmonella typhimurium |

## SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Ecotoxicité : CL50 calculée (poisson): 6173 mg/l. CE50 calculée (daphnia): 3200 mg/l. Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Information spécifique non connue.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Pas de FBC disponible. Information spécifique non connue.

# Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 453/2010

## 12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Si le produit pénètre dans le sol, il sera hautement mobile et risquera de contaminer les eaux souterraines.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT/vPvB évaluation : Non classée comme PBT ou vPvB.

## 12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Non applicable.

Teneur en COV soumis à taxe : 1388 g/l  
(La Suisse)

## SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit : Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés. Les restes de ce produit dans un récipient non vidé sont considérés comme des déchets dangereux.

Avertissements supplémentaires : Aucun.

Catalogue des Déchets Européen : Éliminer des déchets dangereux conforme à la directive 91/689/CEE, sous l'attribution d'un code de déchets conforme à la décision 2000/532/CE, dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Codes OMoD : 20 01 97 S

Législation locale : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être observée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

## SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1. Numéro ONU

UN Numéro : Aucun.

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition : Non régularisé.

### 14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN (route/chemin de fer/voies de navigation intérieures)  
Classé : Le produit n'est pas classé dans l'ADR/RID/ADN.

IMDG (Mer)  
Classé : Le produit n'est pas classé dans l'IMDG.  
Polluant marin : Non

IATA (Air)  
Classé : Le produit n'est pas classé dans l'IATA.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

# Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 453/2010

Marpol : Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.

## SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION

\*

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Régulations CE : Règlement (UE) No 453/2010 (REACH), Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : Non disponible.

## SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

\*

### 16.1. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la Règlement (UE) No 453/2010 datée du 20 mai 2010 et est précis au meilleur de notre connaissance et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'Utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toutes lois et tous règlements applicables à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complètent les informations techniques mais ne les remplacent pas et n'offrent pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il à été développé.

Les informations modifiées ou renouvelées par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (\*).

Explication des phrases H de la rubrique 3 :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Explication des classes de danger de la rubrique 3:

Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, catégorie 2.

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

|             |                                                                                                                                                   |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADR         | : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                                                       |
| ATE         | : Estimation de la toxicité aiguë                                                                                                                 |
| CLP         | : Classification, étiquetage et emballage                                                                                                         |
| CMR         | : Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction                                                                                          |
| CEE         | : Communauté économique européenne                                                                                                                |
| IATA        | : Association internationale du transport aérien                                                                                                  |
| Recueil IBC | : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac |
| IMDG        | : Code maritime international des marchandises dangereuses                                                                                        |
| DL50/CL50   | : Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population                                                                             |
| MAC         | : Maximum Allowable Concentration                                                                                                                 |
| MARPOL      | : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires                                                                    |
| NO(A)EL     | : Dose sans effet (adversible) observable                                                                                                         |
| OECD        | : Organisation de coopération et de développement économiques                                                                                     |
| PBT         | : Persistant, bioaccumulable et toxique                                                                                                           |
| PC          | : Catégorie de produits chimiques                                                                                                                 |
| PT          | : Type de produit                                                                                                                                 |
| REACH       | : Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances                    |
| RID         | : Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses                                                        |
| STP         | : Installation de traitement des eaux usées                                                                                                       |
| SU          | : Secteur d'utilisation                                                                                                                           |
| VME/VLE     | : Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition                                                                                         |



# Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 453/2010

---

ONU : Organisation des Nations Unies  
COV : Composés organiques volatils  
vPvB : Très persistant et très bioaccumulable

---

## Histoire

Date de la première émission : 14-04-2016